

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MAI 2021**

Convocation du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CALVO-SANZ André, CHABRY Christophe, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CHABRY Christophe

Ordre du jour :

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES
SANITAIRES**

- 1- Compétence mobilité**
- 2- Autorisation de passage**
- 3- Affouage**
- 4- Soutien à la pratique des activités des jeunes sampzonnais**
- 5- Questions diverses**

DEL0103052021 « RESTITUTION DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA REGION AURA »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant création de la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0023 du 31 mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Gorges Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » et « Grands sites des Gorges de l'Ardèche » et extension de Saint Remèze emportant son retrait de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche au 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°201301-0009 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-11-001 du 11 avril 2016 autorisant l'ajout des compétences « organisation et gestion des mobilités, y compris le transport à la demande » et « politique du logement et cadre de vie » aux statuts de la communauté de communes
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Lanas à la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche »,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-01-005 du 1er décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la mobilité sur le territoire communautaire, il y a un intérêt à ce que la compétence mobilité soit exercée de droit par la région ;

Considérant que ce transfert suppose au préalable que la communauté restitue la compétence aux communes ;

Considérant que la restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence ;

Considérant que le conseil communautaire a, par une délibération du 23 mars 2021 demandé la restitution de la compétence mobilité,

Considérant que pour que la restitution de compétences soit arrêtée par le préfet, la délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la restitution aux communes de la compétence mobilité

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression de la partie transport de l'article II, Chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires », paragraphe 1.1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0203052021 « AUTORISATION DE PASSAGE »

Le maire fait part au Conseil municipal des dernières informations portées à la connaissance de la commune sur le projet de création d'une carrière au lieu-dit « La Combe de Bonne Fille » sur le territoire communal de GROSPIERRES.

A ce jour, les éléments fournis à la commune par Monsieur Roland TOURRE ne comprennent qu'une pré-étude succincte ne permettant pas de mesurer impartialement tous les impacts d'une telle réalisation et une étude paysagère prenant notamment en compte l'impact paysager de la voie de desserte à créer dans nos bois communaux pour cette carrière. Le bureau d'études ARTIFEX mandaté par l'entrepreneur nous a fourni le 22 avril dernier un calendrier prévisionnel de synthèse de la procédure d'instruction.

Le maire rappelle que ce projet serait susceptible de concerner directement la commune de SAMPZON par sa voie d'accès qui traverserait notre forêt communale relevant du Régime Forestier. Monsieur TOURRE sollicite la commune car il souhaiterait desservir son site d'extraction pour le passage des camions, via le chemin rural n° 29 dit « Chemin de Bertoir » avec son élargissement sur 1,9 km et un chemin à créer aux lieux-dits « La Combe de Bertoir », « Les Côtes » et « Le ruisseau de Vallier » sur 2 km.

Ce projet de carrière n'est pas un projet communal mais celui d'un entrepreneur local, Monsieur Roland TOURRE. Le maire précise que pour validation par les autorités compétentes, un tel projet doit être préalablement soumis à enquête publique devant obligatoirement inclure diverses études d'impacts dont la commune n'a à ce jour pas connaissance.

Le maire ne peut que constater la forte agitation et le climat passionnel nuisible à la tranquillité de la commune qui se propage déjà autour de cette affaire.

Dans un souci d'apaisement, il propose au Conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà sur la demande d'autorisation de passage du chemin de desserte de cette carrière par les bois communaux de SAMPZON.

Le Conseil municipal regrette que cette situation perturbe le déroulement démocratique et règlementaire du processus de décision.

Afin que ce choix soit fait en toute sérénité, le maire propose le vote à bulletin secret. Cette formule de vote est validée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la demande nécessiterait la création d'une voie d'accès au travers de la forêt communale, pour une grande partie avec une pente en long élevée et qui nécessiterait donc une stabilisation de la chaussée,

Considérant que d'autres possibilités de desserte plus naturelles sont déjà existantes,

Le Conseil municipal décide,

De refuser la demande de Monsieur TOURRE de desservir son projet de carrière prévu sur le territoire communal de GROSPIERRES via la forêt communale de SAMPZON.

REFUS de la demande d'autorisation de passage : 6

ACCEPTATION de la demande d'autorisation de passage : 3

ABSTENTION : 2

DEL0303052021

« AFFOUAGE 2021 »

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'affouagistes est depuis quelques années en constante diminution sur la commune pour atteindre 6 personnes lors de la dernière coupe.

De plus, pour satisfaire les éventuels besoins d'affouage des prochaines années, il conviendra d'ouvrir de nouveaux chemins d'accès.

Le Maire rappelle que l'exploitation du bois est une activité à risques et que l'affouage constitue une possibilité pour les communes et reste non obligatoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ne pas attribuer de coupe de bois en 2021.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident :

- de ne pas attribuer de coupe de bois en 2021.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEL0403052021

« SOUTIEN A LA PRATIQUE DES ACTIVITES DES JEUNES SAMPZONNAIS 2021/2022 »

Depuis 2017, la municipalité apporte un soutien financier aux familles afin de favoriser la pratique des activités sportives et culturelles des jeunes Sampzonnais de moins de 18 ans, désirant s'inscrire ou étant inscrits à une activité portée par une association.

La commune souhaite reconduire cette action pour l'année scolaire 2021 - 2022 en accordant une subvention d'un montant de 50 € (ou du montant de l'adhésion si celui-ci est inférieur à 50€) par enfant, aux familles en faisant la demande.

Pour se faire, la famille devra adresser au secrétariat de Mairie :

- Un justificatif de domicile,
- Un justificatif d'adhésion valide,
- Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- *Approuve le montant de la subvention*
- *Approuve le renouvellement de cette action pour la saison 2021/2022*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- **Contrat d'apprentissage Jardinier Paysagiste :**
 - o Réflexion en cours sur la mise en place d'un apprenti jardinier paysagiste sur la commune à partir de la rentrée 2021
- **Cérémonie du 8 mai**
 - o A 11h00 au cimetière dans le respect des gestes barrières
- **Acquisition foncière – Succession Nugier**
 - o Signature de l'acte chez le notaire le 30/04/21
- **Epareuse**
 - o Le passage de l'épareuse est prévu semaine 25 (du 21 au 25/06)
- **Parking camping cars**
 - o Arrêté attributif de subvention de la région d'un montant de 70000 €
- **Elections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021**
 - o Demande effectuée pour déplacer le bureau de vote dans la salle polyvalente
 - o Organisation des 2 bureaux vote et vaccination des membres volontaires du bureau

La séance est levée à 20H00

Le secrétaire de séance,
Christophe CHABRY



Le Maire,
Yvon VENTALON

